

Audincourt, le 09 octobre 2020

MAIRIE D'AUDINCOURT
8 AVENUE ARISTIDE BRIAND
BP 45199
25405 AUDINCOURT

Contact : Ilhame AOUD

Courriel : i.aoud@audincourt.fr

Tél. : 03 81 36 37 43

Objet : LETTRE DE CONSULTATION

Consultation : 2020.22 Étude de faisabilité pour la requalification et réhabilitation du bâtiment – 5 rue Pasteur

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Ville d'Audincourt lance une consultation conforme à l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics lancer en procédures adaptées relative à une Étude de faisabilité pour la requalification et réhabilitation du bâtiment – 5 rue Pasteur

MAITRE D'OUVRAGE : Mairie d'Audincourt 8 Avenue Aristide Briand 25 400 Audincourt

Ordonnateur : M. le Maire

Comptable public assignataire des paiements : Trésorier payeur Municipal

Interlocuteur technique et administratif : I AOUD

Si vous souhaitez répondre à cette consultation, nous vous informons que votre offre devra être constituée des pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation valant AE et CCP dûment rempli,
- Votre offre de prix détaillée,
- Un mémoire technique mettant en évidence la valeur technique de votre offre

Elle sera accompagnée des éléments de candidature suivants :

- La DC1 et la DC2,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans aucun des cas mentionné aux article L.21411 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail,
- Les renseignements demandés aux fins de vérifications de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles,

Capacité économique et financière	A fournir Oui/Non
1° Déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	NON
2° Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;	OUI
3° Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	NON

Capacités techniques et professionnelles	A fournir Oui/Non
1° Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;	NON
2° Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	OUI
3° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;	OUI
4° Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;	OUI
5° L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;	NON
6° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;	NON
7° La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;	NON
8° L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du marché public ;	NON
9° L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;	NON
10° Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures;	NON
11° Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;	NON

12° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;	NON
--	-----

Date limite de remise des offres :

Votre offre devra nous parvenir au plus tard le vendredi 16 octobre 2020 à 12h00, par courriel à l'adresse i.aouad@audincourt.fr

Les critères de jugement des offres sont :

- Le prix – 40%
- La valeur technique – 50%
- le délai de la mission – 10 %

La valeur technique de l'offre sera jugée via la note remise par le candidat. Elle sera appréciée au travers des éléments suivants :

- **présentation de l'équipe : moyens humains alloués à l'étude et compétences spécifiques**
- **expériences similaires à l'objet de la consultation**
- **compréhension de la mission et des enjeux**
- **méthodologie proposée**

Négociations :

Un premier classement des offres sera établi sur la base des critères de jugement des offres annoncés. Au vu de cette analyse, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer le marché sans négociation. Il est donc conseillé aux candidats de soigner leur proposition initiale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'engager des négociations avec toute ou partie des candidats, tout en garantissant le respect d'égalité de traitement des candidats.

En cas de négociation, Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Les modalités de négociation pourront être le courriel ou le courrier.

Dans le cas où votre offre serait retenue, nous vous informons que :

Les demandes de paiement seront réglées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de leur réception.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 et R2143-5 à R2143-10, du code de la commande publique et afin de pouvoir vous attribuer définitivement le marché, nous vous demanderons de produire dans un délai de 5 jours maximum à compter de la demande :

1. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code ;
2. Un extrait du registre pertinent (extrait K, K bis ou D1) attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L2141-3 du code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ; Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
3. Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation d'éliminer votre offre. D'autre part, nous vous rappelons votre obligation de nous fournir tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.
4. Assurances relatives aux prestations en rapport avec l'objet du marché.

Les pièces constitutives du marché seront :

- Le présent courrier de consultation valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,
- L'offre de prix acceptée et ses éventuelles annexes,

- Le mémoire technique rédigé par le candidat,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (pour les marchés de prestations intellectuelles)

Article 1 - CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

agissant pour mon propre compte;
agissant pour le compte de la société:

.....

.....

.....

.....

n° de SIRET:

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire
agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du
.... / /

· après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés,

Je m' **ENGAGE** ou j' **ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents visés cidessus, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Nom de la personne qui sera responsable du dossier

.....

Nom de son remplaçant en cas d'absence

.....

Nom (et fonction) du représentant l'entreprise :

Mail :

Adresse :

Tel :

Article 2 - Prix

pour la solution de base ¹ :

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

Montant de l'offre					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	

NE PAS OUBLIER DE SIGNER LA DERNIÈRE PAGE DE CET ACTE D'ENGAGEMENT

Article 3 – Délai et durée de la mission

Le candidat propose un délai de semaines afin de réaliser l'étude de programmation.

Il sera joint une décomposition du délai par phases.

Le délai débute à compter de la réception de la notification du marché.

Article 3 – PAIEMENT

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

* *Ouvert au nom de* :

pour les prestations suivantes :

Etablissement :

Adresse :

Numéro de compte : Clé :

Code banque : Code guichet :

* *Ouvert au nom de* :

pour les prestations suivantes :

Etablissement :

Adresse :

Numéro de compte : Clé :

Code banque : Code guichet :

Article 3 -Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

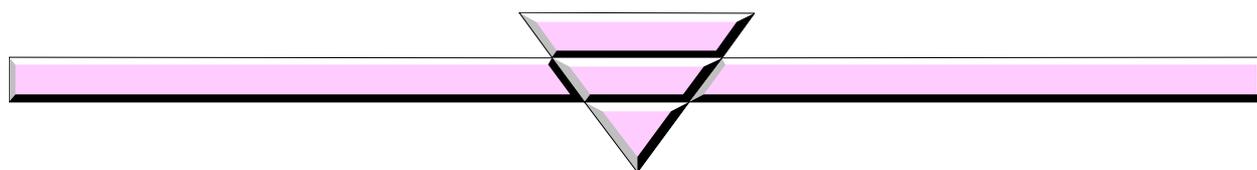
A Audincourt

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération
en date du 25 mai 2020

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mairie d'Audincourt
Direction Générale
Pôle Finances/Commande Publique
8 avenue A. Briand
BP 45199
25405 AUDINCOURT Cedex
Tél: 0381363706



ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET REQUALIFICATION DU BÂTIMENT – 5 RUE PASTEUR

Date et heure limites de réception des offres

16 OCTOBRE 2020 à 12 Heures

Programme

Objet de la mission

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification et la réhabilitation du bâtiment, situé au 5 rue Pasteur.

Ce bâtiment est situé en plein cœur du centre ville et acquis en 2011 et a été occupé pour un bail commercial relatif à la gestion d'un commerce à usage de restauration.



Cette consultation comprend :

- une analyse préliminaire/état des lieux,
- une élaboration du programme fonctionnel et technique du bâtiment et de l'espace extérieur au vu des contraintes de stationnement.

L'étude aura pour objet de définir les éléments programmatiques, de les inscrire dans les aspects techniques, architecturaux et urbanistiques, de définir les besoins en terme qualitatif et quantitatif afin de proposer et d'estimer financièrement des solutions d'aménagement.

La mission de programmation se prolongera par la rédaction du programme technique permettant une aide à la décision.

Le cabinet d'études devra proposer plusieurs scénaris afin d'être force de propositions pour une éventuelle requalification du site et une réhabilitation du bâtiment.

Dans le cadre de ces réflexions, le cabinet d'étude devra proposer un chiffrage financier détaillé et technique et notamment détailler ses projections de requalification envisageables

- validation du projet permettant d'affiner le programme en terme technique et financier notamment au vu des enjeux du projet de la collectivité.

A minima, la réhabilitation devra porter sur :

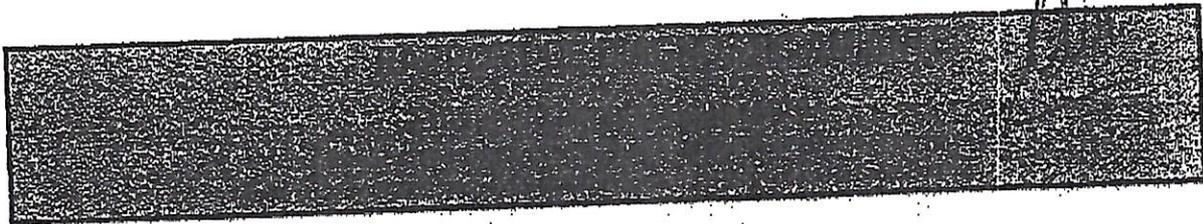
- une rénovation thermique, et ainsi la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques
- prise en compte des contraintes de stationnement,
- les possibilités de réaménagement du R+1 à intégrer dans le fonctionnement de l'ERP,



Bureau d'Etudes Coordination Engineering Techniques

Annexé à la minute d'un acte reçu
 Par Me MOUER, Notaire Associé
 à Audincourt,
 Le: 28.11.2011

(Amiante)



Habitation concernée	Adresse : 5, rue Pasteur 25 400 AUDINCOURT	Date de la construction Avant 1950 X 1950 à 1979 1980 au 28 07 96 29 07 96 au 1 07 97
	Nom des accompagnateurs : Qualité des accompagnateurs :	Date du permis de construire :
Demandeurs	Mme Micheline SAUER 5, rue Pasteur 25 400 AUDINCOURT	Mandataire : Maître Jean DEMOUGEOT Notaire 30, avenue Jean Jaurès 25 400 AUDINCOURT.
Date de la visite :	5 avril 2006	NRéf : Am. PLB 135
Description de la maison		
Immeuble à usage mixte habitation et restauration de type R + 1 + Combles, et extension en 1985 environ.		
Autres informations		
<p>Le panneau de doublage des murs de la salle restaurant est en fibrociment. Matériau réputé contenir de l'amiante.</p> <p>Ce matériau contenant de l'amiante, non prélevé et non analysé, ne présente aucun défaut de structure. Concernant ce revêtement en fibrociment, le risque de dispersion de fibres n'est pas à craindre, ce matériau étant classé non friable. Cependant, il conviendra d'avertir les utilisateurs sur les précautions à prendre dans le cas de travaux de : perçage, tronçonnage, ponçage, sciage, dépôt,...</p> <p>Toutes les mesures de protection seront prises en cas d'intervention sur ce matériau. (Décret 96-97).</p> <p>Ce rapport est à utiliser uniquement dans le cas de mutation et il ne pourra être reproduit que dans sa totalité. Dans le cas de démolition, un autre rapport de repérage devra être effectué.</p>		
Laboratoire d'analyse :	NEANT	
Nombre de pages du rapport :	5	Signature de l'opérateur :
Nombre de fiches de prélèvement :	0	Signature du rapporteur :
Fait à Audincourt	5 avril 2006	R. SCHEURER

[Handwritten signatures and marks]

N/Ref : Am. PLB 135

1. Parois verticales intérieures et enduits

			Présence de produit		
			OUI	NON	
Murs et poteaux	Revêtements durs des murs	Salle de restaurant	X	X	Bon Etat
	Panneaux de doublage en fibreciment				
Cloisons et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés			X	
	Flocage, enduits projetés			X	
	Panneaux de cloisons			X	

2. Plancher, plafonds et faux-plafonds

			Présence de produit		
			OUI	NON	
Planchers	Revêtement de sol			X	
Plafonds, poutres	Flocage, enduits projetés			X	
	Panneaux collés ou vissés			X	
Faux-plafonds	Panneaux			X	

3. Conduits, canalisations et équipements

			Présence de produit		
			OUI	NON	
Conduits de fluides	Calorifugeage			X	
Air, eau, autres fluides	Enveloppe de calorifugeage			X	
	Evacuation eaux usées			X	
	Gaine de ventilation			X	
Porte coupe-feu	Joint, tresse			X	

4. Couverture, bardage

			Présence de produit		
			OUI	NON	
Plaques ondulées	Couverture			X	
Ardoises	Couverture, bardage			X	

5. Divers

			Présence de produit		
			OUI	NON	
Divers					

12

NR# : Am. PLB 135

LISTE DES LOCAUX VISITES :

Mme Micheline SAUER

5, rue Pasteur

25 400 AUDINCOURT

PIECES	ADP	EL	EP2	MUR	PLAFOND	TOL	CANALISATION	DAINS	DIVERS
PARTIE RESTAURANT									
SALLE DE BAR	X			Papier Peint	Fibre aluminium	Lino / Carrelage			
CUISINE / PLONGE	X			Faïence	Peinture	Carrelage			
DEGAGEMENT 1	X			Bois / Peinture	Bois / Peinture	Carrelage			
CAVE	X			Pierre	Solives / Pierres	Béton			
SALLE RESTAURANT	X			Bois / Peinture / Fibrociment	Bois / Peinture / Solives	Carrelage			
TOILETTES 1	X			Moquette / Faïence	Lambris	Carrelage			
DEGAGEMENT 2	X			Papier Peint	Peinture	Carrelage			
PARTIE APPARTEMENT									
DEGAGEMENT 3		X		Enduit	Enduit	Lino			
BUREAU		X		Papier Peint	Papier Peint	Lino			
SALON		X		Papier Peint	Papier Peint	Moquette			
DEGAGEMENT 4		X		Papier Peint	Papier Peint	Lino			
CHAMBRE 1		X		Papier Peint	Papier Peint	Lino			
TOILETTES 2		X		Papier Peint / Faïence / Peinture	Enduit	Lino			
SALLE DE BAINS		X		Peinture	Papier Peint / Peinture	Lino			
CHAMBRE 2		X		Papier Peint	Papier Peint	Lino			
GRENIER 1		X		Brut	Solives / Polystyrène	Béton			
GRENIER 2		X		Brut	Charpente / Tuiles	Béton			
GRENIER 3			X	Brut	Charpente / Tuiles	Plancher			

B

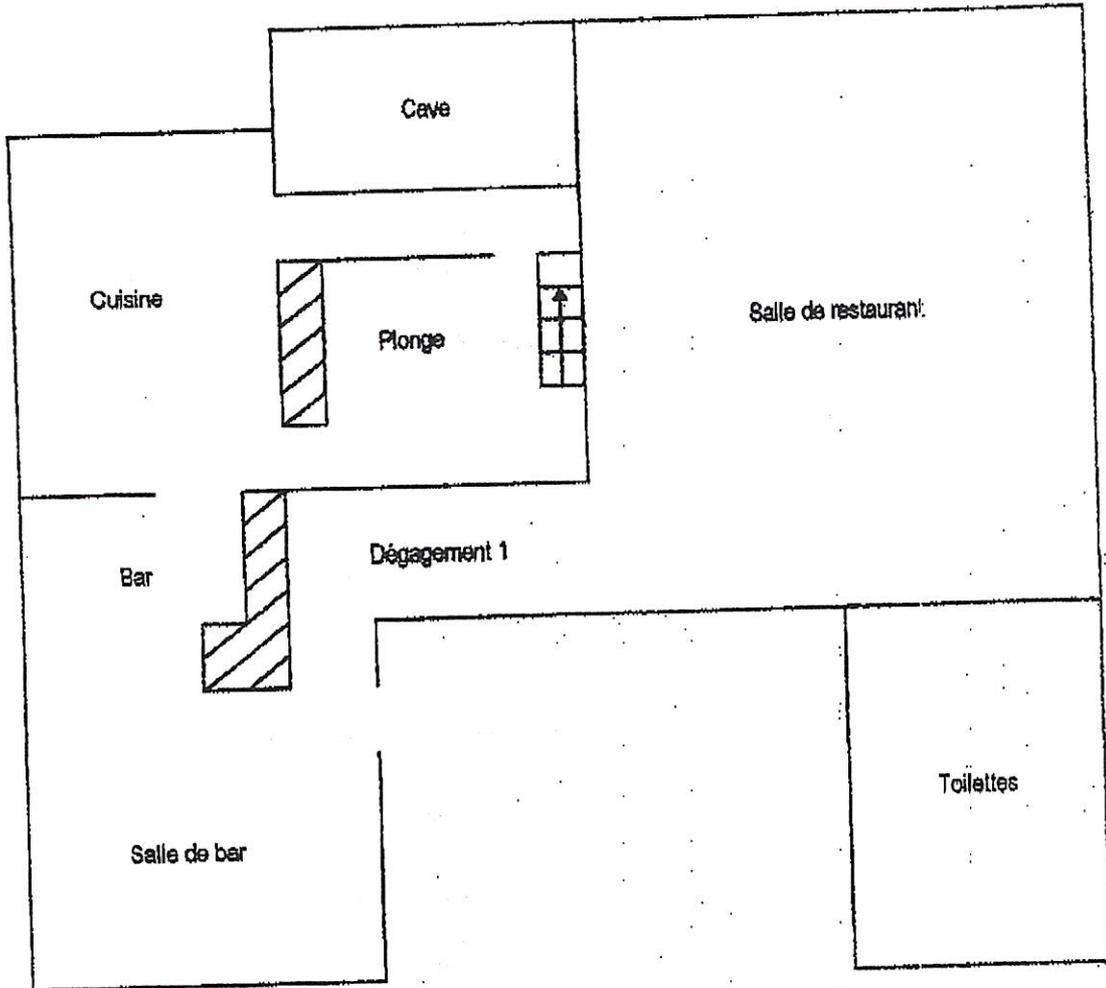
Mme Micheline SAUER

5, rue Pasteur

25 400 AUDINCOURT

CROQUIS

Rez-de-chaussée :



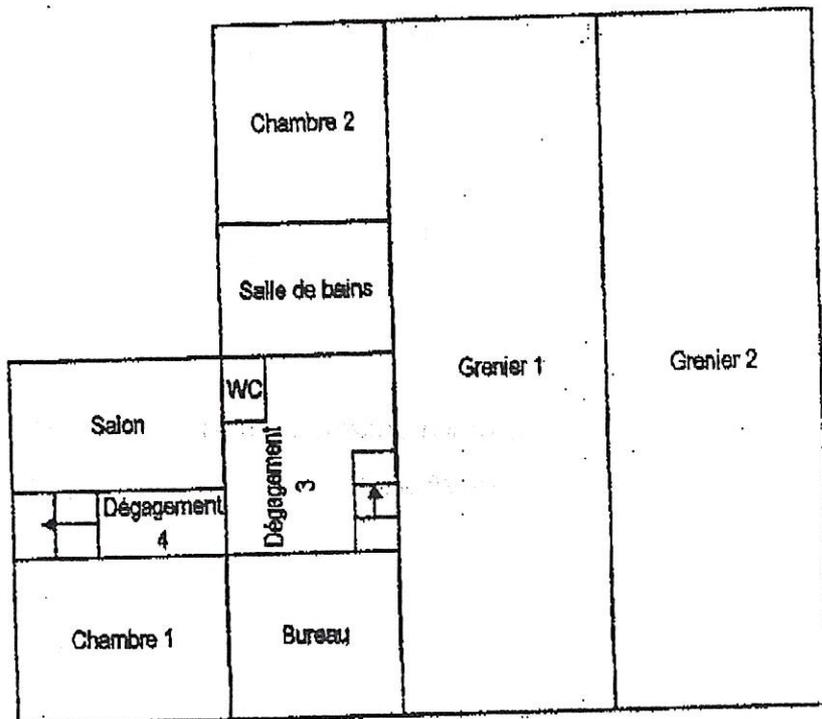
12

Mme Micheline SAUER

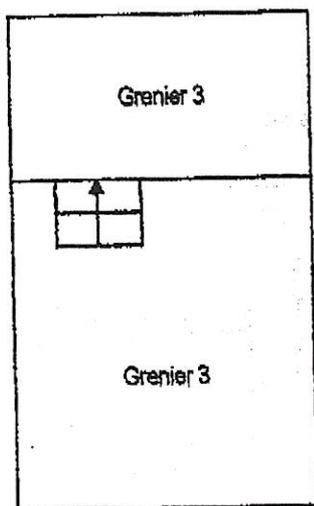
5, rue Pasteur

25 400 AUDINCOURT

1er étage :



2ème étage :





Cabinet Jean CANTENOT
Agent Général GAN
23, avenue d'Helvétie
25200 MONTBELIARD
Code Agréance : A.12540
☎ : 03.81.98.20.19.
☎ : 03.81.98.20.29.
Site : 43.716.200.0062
Code NAF : 6712

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie GAN INCENDIE ACCIDENTS, dont le siège social est situé au 8-10 rue d'Antberg - 75003 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Le cabinet BECET (B7) représenté par Monsieur Roland SCHEURER
1, rue des Roses
25750 ARCKY

est titulaire d'un contrat de RESPONSABILITÉ CIVILE DES MAÎTRES D'ŒUVRE ET INGÉNIEURS
CONSEILS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

N° A12540 - 901 329 153 pour les chantiers ouverts entre le 01.01.2006 et le 31.12.2006 et ce pour les missions suivantes :

- A1 - Mission complète de Maîtrise d'œuvre comportant :
 - La conception (établissement de tous documents, pièces écrites, plans) ;
 - Le suivi de la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

Spécialité : Equipement et construction des édifices (Études Générales)

CX1 - Mission technique spécialisée pour l'établissement de calculs et plans de détails d'exécution à partir de données fournies par des Architectes, Maîtres d'œuvre, B.E.T., Techniciens ou Entrepreneurs, avec ou sans contrôle d'exécution.

- Spécialité :
- Bâtis armés et précontraints,
 - Métrés dans le cadre de la Loi CARREZ,
 - Établissement et calculs de métrés de copropriétés,
 - Diagnostic réglementaire amiante, Diagnostic plomb, Etat des Lieux, Diagnostic termite, Caractérisation d'entrées.

Demeurent exclues des garanties du contrat, toutes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'application des dispositions prévues aux articles 1792 et 2270 du Code Civil.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Montbeliard, le 2 janvier 2006.
Pour la Compagnie, l'agent général.
Jean CANTENOT

ATTESTATION DE COMPETENCE
pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits composites de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/99 modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASC
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Roland SCHEURER

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 22/01/03 au 25/01/03
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI LYON
19 Avenue Guy de Collongue
69134 ECULLY

Certificat délivré le 28 janvier 2011

Le Directeur des Opérations
Richard BECET

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMEPUIS

Signature of Richard BECET

BECKET
1, Rue des Roses
25750 ARCKY
03 81 98 20 19



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 17/197 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 04/08/2017

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante ».

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué. **Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».**

Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Bien objet de la mission :

Adresse :	5 RUE PASTEUR 25400 AUDINCOURT
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	01/08/2017

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 01/08/2017

Boris LOUVET

EURL BOLMONT - EDM
Diagnostic Technique Immobilier
BP 7 - 70400 HERICOURT
Tél : 03 84 46 23 65
Fax : 09 57 59 11 76
N°SIRET : 52 808 743 00018 - APE 743

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission.....	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	7
4.	Résultats détaillés du repérage.....	11
5.	Attestation sur l'honneur	12
6.	Attestation d'assurance	13
7.	Certificat de compétences.....	14
8.	Annexes.....	15

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Immeuble
Numéro (indice) : 17/197
Date du permis de construire
(à défaut, date de construction) : -
Adresse complète : 5 RUE PASTEUR
25400 AUDINCOURT
Référence cadastrale : -
Bien en copropriété : -

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : MAIRIE AUDINCOURT
Adresse : 8 AVENUE ARISTIDE BRIAND-BP 45199
25405 AUDINCOURT CEDEX

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Boris LOUVET
Email : eurl.bolmont104@orange.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - Bât G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 4182 délivré le 01/01/2017 et expirant le 20/11/2021.

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : EURL BOLMONT - EDM
Adresse : BP 7 - 70400 HERICOURT
Numéro SIRET : 453 808 719 00018
Code NAF : APE7120B
N° TVA : 32 453 808 719
N° RCS : 453 808 719
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN
N° de police : 151.456.005
Valide jusqu'au : 30/06/2018

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : RENNES - SAINT-GREGOIRE R
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
CS 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2.4. Croquis de repérage

Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
 - L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors liste B contenant de l'amiante

Néant

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 01/08/2017
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) MAIRIE AUDINCOURT (Propriétaire)

3.1. Liste des pièces visitées

RDC : Cave 1, Cave 2, Pièce 1 , Pièce 2, Pièce 3, Cuisine 1, Cuisine 2, Dégagement 1, Dégagement 2, Dégagement 3, Escalier 1, W.C. 1, W.C. 2
Étage 1 : Dégagement 4, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, W.C. 3, Placard, Grenier 1, Grenier 2, Escalier 2, Escalier 3, Escalier 4, Dégagement 5, Dégagement 6
Grenier : Pièce 8, Combles perdus 1, Combles perdus 2, Escalier 5

3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Cave 1	Mur : Pierre Plafond : Solives bois panneaux bois Plancher : Dalle béton	CROQUIS EN ANNEXE
Cave 2	Mur : Pierre Plafond : Solives bois Plancher : Terre battue	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 1	Mur : Pierre brique plâtre Plafond : Dalle béton plâtre Plancher : Dalle béton parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 2	Mur : Pierre brique plâtre Plafond : Dalle béton plâtre Plancher : Dalle béton parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 3	Mur : Pierre brique papier	CROQUIS EN ANNEXE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	peint Plafond : Solives bois plafond tendu Plancher : Dalle béton carrelage	
Cuisine 1	Mur : Pierre brique carrelage Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Dalle béton carrelage	CROQUIS EN ANNEXE
Cuisine 2	Mur : Pierre brique carrelage Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Dalle béton carrelage	CROQUIS EN ANNEXE
Dégagement 1	Mur : Agglo placo pierre carrelage papier peint Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Dalle béton parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Dégagement 2	Mur : Pierre brique papier peint Plafond : Solives bois plafond tendu Plancher : Dalle béton carrelage	CROQUIS EN ANNEXE
Dégagement 3	Mur : Pierres plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Dalle béton carrelage	CROQUIS EN ANNEXE
Escalier 1	Bois lino	CROQUIS EN ANNEXE
W.C. 1	Mur : Agglo placo pierre carrelage papier peint Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Dalle béton parquet	CROQUIS EN ANNEXE
W.C. 2	Mur : Agglo placo pierre carrelage papier peint Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Dalle béton parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Dégagement 4	Mur : Pierres brique papier peint Plafond : Solives bois papier peint Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 4	Mur : Pierres brique papier peint Plafond : Solives bois papier peint Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 5	Mur : Pierres brique papier peint Plafond : Solives bois papier peint Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Pièce 6	Mur : Pierres briques plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 7	Mur : Pierres briques plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
W.C. 3	Mur : Pierres briques plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Placard	Mur : Pierres briques plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Grenier 1	Mur : Pierres Plafond : Solives bois polystyrène Plancher : Dalle béton	CROQUIS EN ANNEXE
Grenier 2	Mur : Pierres Plafond : Solives bois polystyrène Plancher : Dalle béton	CROQUIS EN ANNEXE
Escalier 2	Bois	CROQUIS EN ANNEXE
Escalier 3	Bois	CROQUIS EN ANNEXE
Escalier 4	Bois	CROQUIS EN ANNEXE
Dégagement 5	Mur : Pierres briques plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Solives bois parquet	CROQUIS EN ANNEXE
Dégagement 6	Mur : Pierres briques plâtre Plafond : Solives bois plâtre Plancher : Solives bois panneaux bois	CROQUIS EN ANNEXE
Pièce 8	Mur : Pierres briques papier peint Plafond : Solives bois papier peint Plancher : Solives bois lino	CROQUIS EN ANNEXE
Combles perdus 1	Mur : Pierres Plafond : Solives bois Plancher : Solives bois	CROQUIS EN ANNEXE
Combles perdus 2	Mur : Pierres briques Plafond : Solives bois Plancher : Solives bois	CROQUIS EN ANNEXE
Escalier 5	Bois	CROQUIS EN ANNEXE

3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amian

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection			Prélèvement
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	
Néant				

Observations :

Cachet de l'opérateur

EURL BOLMONT - EDM

Diagnostic Technique Immobilier

BP7 - 70400 HERICOURT

Tel : 03 84 46 23 65

Fax : 09 70 06 66 85

N°SIRET 453 603 719 00018 - APE 71

Date de
Visite eff

Rapport

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Boris LOUVET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

EURL BOLMONT - EDM
Diagnostic Technique Immobilier
RPT - 70400 HERICOURT
Tél : 03 83 46 23 65
Fax : 03 70 06 66 85
N°SIRET 452 808 743 00013 - APE 742

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BOLMONT-EDM
Adresse ou Siège Social : BP 7
70400 HERICOURT

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.456.005, à effet du 09/07/2015, par l'intermédiaire de
AGENCE POISSY, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités
de: Diagnostiqueurs immobiliers

L'assuré déclare effectuer les diagnostics suivants :

- Amiante (hors activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)
- Installation intérieure de gaz
- Installation intérieure d'électricité
- DPE (Performance énergétique)
- ERNT (Risques naturels et Technologiques)
- CREP (exposition au plomb)
- Repérage de radon
- Diagnostic technique SRU de copropriété
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Métrage de la surface habitable (Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment:

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales
employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/07/2017 au 30/06/2018 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la
Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à POISSY, le 21/06/2017

Pour Gan Assurances

CABINET SPATH

POISSY

01 30 65 55 56

01 30 65 55 56

GAN Assurances - Compagnie Française de Réassurance - Société anonyme au capital de 105 017 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 342 042 111 - APE 6512Z
SIRET 342 042 111 0001 - www.ganassurances.fr
GAN Assurances détient la totalité de l'entreprise GAN - Société anonyme au capital de 105 017 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 342 042 111 - APE 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
Entreprises reprises par le Code des activités des assurances à l'Autorité de Contrôle et de Résolution (ACR) - 11, rue Talbot - 75438 Paris Cedex 08

01/2017-10/2017

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4182 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOUVET Boris

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 20/11/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/12/2016 - Date d'expiration : 19/12/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/12/2016 - Date d'expiration : 19/12/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2016 - Date d'expiration : 20/11/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/11/2016 - Date d'expiration : 20/11/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/01/2017.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et installation préventive de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments, après que l'occupant en a été informé.

Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et installation préventive de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des situations de grande hauteur dans des établissements recevant du public, indépendamment des catégories 1 à 4, dans des établissements de haute fréquentation plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C, les matériaux inclus à l'état des travaux de travaux nouveaux ou rénovés.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb et plomb des peintures ou des revêtements après avoir eu connaissance de plomb, et un critère d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 27 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées de repérage, d'évaluation préventive de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'inspection après travaux dans les installations, sans et en présence des indicateurs des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées dans la performance énergétique des bâtiments et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées en diagnostic de performance énergétique ou l'entretien de pré et en matière de la réglementation thermique et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 4 avril 2007 modifié délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées de l'état de l'installation intérieure gaz et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 6 juillet 2008 modifié délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées de l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accreditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

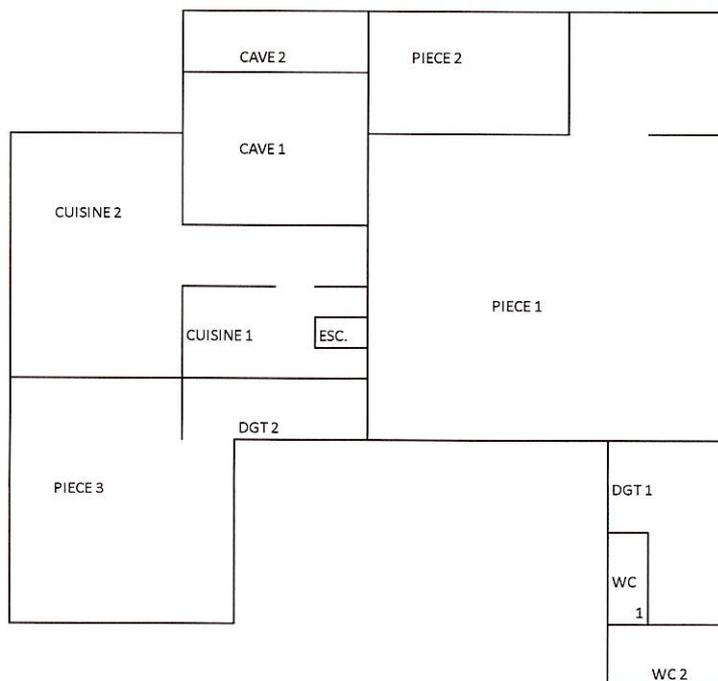
Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

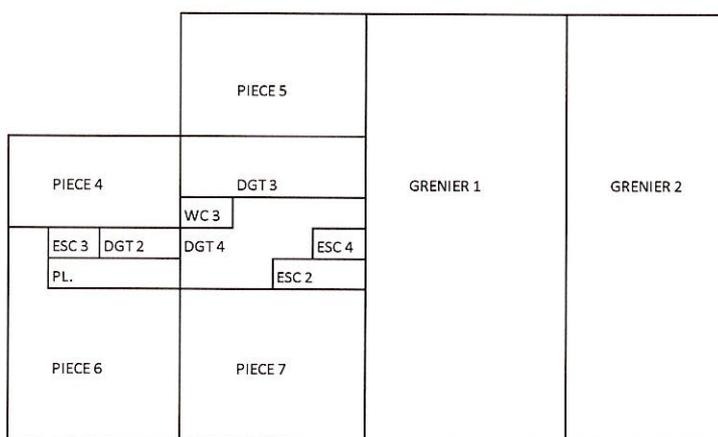
Sommaire des annexes

CROQUIS

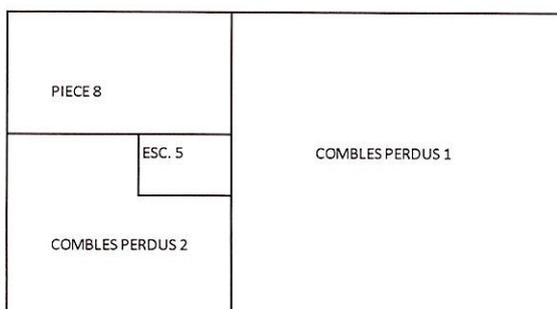
RDC



1ER ETAGE



2EME ETAGE



Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- *Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.*
- *La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante*

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE 17/197 / AMIANTE
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 04/08/2017

Date de création	04/08/2017
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment : Immeuble
Numéro (indice) : 17/197
Adresse complète : 5 RUE PASTEUR
25400 AUDINCOURT
Date de permis de construire : -
Ou année de construction : -

Propriétaire

Nom : MAIRIE AUDINCOURT
Adresse : 8 AVENUE ARISTIDE BRIAND-BP 45199
25405 AUDINCOURT CEDEX

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom :
Fonction :
Service :
Adresse complète :
Téléphone :
Modalités de consultation :
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
Horaires :
Contact, si différent du détenteur du dossier :

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
17/197 / AMIANTE		EURL BOLMONT - EDM	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités ¹	Liste des locaux non visités ² devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	17/197 / Amiante	RDC : Cave 1, Cave 2, Pièce 1 , Pièce 2, Pièce 3, Cuisine 1, Cuisine 2, Dégagement 1, Dégagement 2, Dégagement 3, Escalier 1, W.C. 1, W.C. 2 Étage 1 : Dégagement 4, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, W.C. 3, Placard, Grenier 1, Grenier 2, Escalier 2, Escalier 3, Escalier 4, Dégagement 5, Dégagement 6 Grenier : Pièce 8, Combles perdus 1, Combles perdus 2, Escalier 5	Néant
Autres repérages (préciser)			

¹ Tous les locaux doivent obligatoirement être visités² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures obligatoires associées ^{2*}
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures préconisées par l'opérateur
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5. Les évaluations périodiques

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrement

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièremment (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièremment important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France);
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe, doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante. (VOIR PAGE 15/22).



Bureau d'Expertises Immobilières



CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB EN VUE D'UNE VENTE

Adresse	5, rue Pasteur 25400 AUDINCOURT	
Bâtiment (Appartement au 1er étage) de catégorie "Habitation (Partie Privative)" de type R+1. Concerne un appartement au 1er étage		
Nom & adresse du commanditaire	Monsieur Alain JANISZEWSKI 18, rue des Vergers 25230 - DASLE	
Date de l'intervention	10 Octobre 2011	BEI/11 - PLB MTB 916
Mandataire	Maître Anne NADLER - 30, avenue Jean Jaurès - 25400 - AUDINCOURT	

Annexé à la minute d'un acte reçu
Par Me NADLER, Notaire Associé
à Audincourt,
Le: 28/10/2011

Bureau d'Expertises Immobilières

www.beifc.com

Le constat des risques d'exposition au plomb résulte de l'application du décret
N° 2006-474 du 25 avril 2006 (norme « SAN-P 0620647A »).

SOMMAIRE

CREP : Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT
Comprenant 15 pages inclus page de garde, numérotées de 1 à 15

- Page de garde
- Sommaire
- Identification du commanditaire et de l'organisme chargés de la mission
Localisation et description du bien avec occupation des locaux
- Résumé du constat des risques
- Conclusion
- Tableau récapitulatif des classes
- Note d'information
- Appareil utilisé
- Croquis
- Liste des locaux visités avec résultats des analyses



**Constat des risques d'exposition au plomb
(Article L.1334-5 du code de la Santé publique)**

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX OCTOBRE (10.10.11)

1 - Identification et coordonnées du commanditaire de l'état des risques :

Monsieur Alain JANISZEWSKI
18, rue des Vergers
25230 DASLE

2 - Identification et coordonnées de l'organisme chargé de la mission:

Bureau d'Etudes B.E.I. sarl
4, place Schumann 90 000 BELFORT
Tél. :03 84 22 24 59 Télécopie :03 84 23 18 67
Diagnosticqueur: Voir rapport d'inspection

3 - Référence du contrat d'assurance de l'organisme chargé de la mission :

Le bureau d'Etudes B.E.I. est titulaire d'un contrat « responsabilité civile des maîtres d'œuvres et ingénieurs conseils intervenant dans le domaine de la construction et notamment pour les missions techniques spécialisées couvrant l'état des risques d'accessibilité au plomb, auprès du DE CLARENS suivant police N° 02336265050

4 - Adresse et localisation du bien immobilier objet de la mission :

Bâtiment (Appartement au 1er étage) de catégorie "Habitation (Partie Privative)" de type R+1. Concerne un appartement au 1er étage. Sis à: 5, rue Pasteur 25400-AUDINCOURT

5 - Description du bien immobilier objet de l'inspection (en précisant s'il fait partie d'un ensemble immobilier, avec indication s'il est habité lors de la visite, notamment par des enfants en précisant leur âge et s'il doit être vendu vide d'occupants)

Appartement au 1er étage

Liste des pièces ayant fait l'objet de mesures : , Palier 1er, WC, Salle de bains, Pièce, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement et Chambre 3.

Vide d'occupants lors de l'inspection : Oui Non

Nombre d'enfants (moins de 6 ans) : 0

Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT

Locaux	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Palier 1er	66.67 %	8.33 %	25 %	0 %
WC	100 %	0 %	0 %	0 %
Salle de bains	77.78 %	0 %	22.22 %	0 %
Pièce	75 %	8.33 %	8.33 %	8.33 %
Chambre 1	55.56 %	11.11 %	11.11 %	22.22 %
Chambre 2	50 %	0 %	25 %	25 %
Dégagement	55.56 %	11.11 %	11.11 %	22.22 %
Chambre 3	63.64 %	9.09 %	18.18 %	9.09 %
TOTAUX	66.67 %	6.17 %	16.05 %	11.11 %

BEI/11 - PLB MTR 016

Résumé du constat des risques d'exposition au plomb

Liste des locaux visités et des locaux non visités (le cas échéant)

L'intégralité des locaux

Liste des locaux dans lesquels des peintures au plomb ont été identifiées

APPARTEMENT AU 1ER ÉTAGE: PALIER 1ER, SALLE DE BAINS, PIÈCE, CHAMBRE 1, CHAMBRE 2, DÉGAGEMENT ET CHAMBRE 3

Liste des locaux dans lesquels des peintures au plomb sont dégradées, le cas échéant

APPARTEMENT AU 1ER ÉTAGE: PIÈCE, CHAMBRE 1, CHAMBRE 2, DÉGAGEMENT ET CHAMBRE 3

Conclusion du constat des risques d'exposition au plomb

LE CONSTAT DES RISQUES A RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB DE TYPE "NON VISIBLE", "NON DÉGRADÉ", "ETAT D'USAGE" ET "DÉGRADÉ".

ENVOI DU RAPPORT À LA DDASS : NON



Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. **Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.** En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
(Article L1334-9-Loi n° 2004-806 9/08/04 art. 76 III JO 11/08/04 - Ordonnance n° 2005-1087 du 1/09/05 art. 2 I JO du 2/09/05)



NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(Article R.1334-13 du code de la santé publique)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteintes du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent.

Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.
- En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
 - si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
 - tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
 - si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Lecture du constat des risques d'exposition au plomb

Les mesures indiquées en gras indiquent une concentration positive en plomb \geq à 1 mg/cm² sur un revêtement non dégradé

Les mesures indiquées en gras et en italiques, de couleur rouge, indiquent une concentration positive en plomb \geq à 1 mg/cm² sur un revêtement dégradé donc accessible

Dans un bâtiment, les pièces successives sont mesurées dans le sens des aiguilles d'une montre. Il en est de même dans chaque pièce, le sens de rotation étant également le sens des aiguilles d'une montre. Le mur A étant le mur qui comprend l'accès à la pièce. Le côté gauche, droit ou central d'un mur est apprécié en l'observant de face.

Il est à noter l'intervention de facteurs aggravants concernant des dégradations des revêtements (à l'appréciation de l'opérateur). Ceux-ci entraînent l'envoi du rapport à la DDASS (voir le tableau ci-dessous).

	Etat	Désignation	
Classe 0		Mesure \geq 1,0 mg/cm²	Présence de plomb
Classe 1	ND	Non dégradé	
	NV	Non visible	
Classe 3	D	Dégradé	
Facteurs aggravants	HM	Humidité/Moisissures	DDASS*
	EF	Effondrement du plancher/plafond	
	CO	Coulure, ruisselements d'eau	

Si plus de 20% des unités de mesures du logement ou => Si plus de 50% dans une pièce

* Entraîne l'envoi du rapport à la DDASS

RAPPORT INSPECTION PLOMB

RAPPORT N° : BEI/11 - PLB MTB 916

INSPECTION POUR : Monsieur Alain JANISZEWSKI
18, rue des Vergers
25230 - DASLE

RÉALISÉ A : Bâtiment (Appartement au 1er étage) de catégorie "Habitation (Partie Privative)" de type R+1. Concerne un appartement au 1er étage
5, rue Pasteur
25400 AUDINCOURT

DATE INSPECTION : 10 Octobre 2011

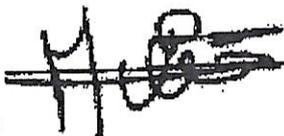
TYPE D'INSTRUMENT : R M D
MODELE LPA-1
ANALYSEUR DE TYPE XR
N° de série: 01846
Date dernière vérification: 18 Mai 2006

TAUX DE: 1,0 mg/cm²

LE CONSTAT DES RISQUES A RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB DE TYPE "NON VISIBLE", "NON DÉGRADÉ", "ETAT D'USAGE" ET "DÉGRADÉ".

ENVOI DU RAPPORT À LA DDASS : NON

Le, 10 Octobre 2011
Signature du PCR
Monsieur Denis MORIN



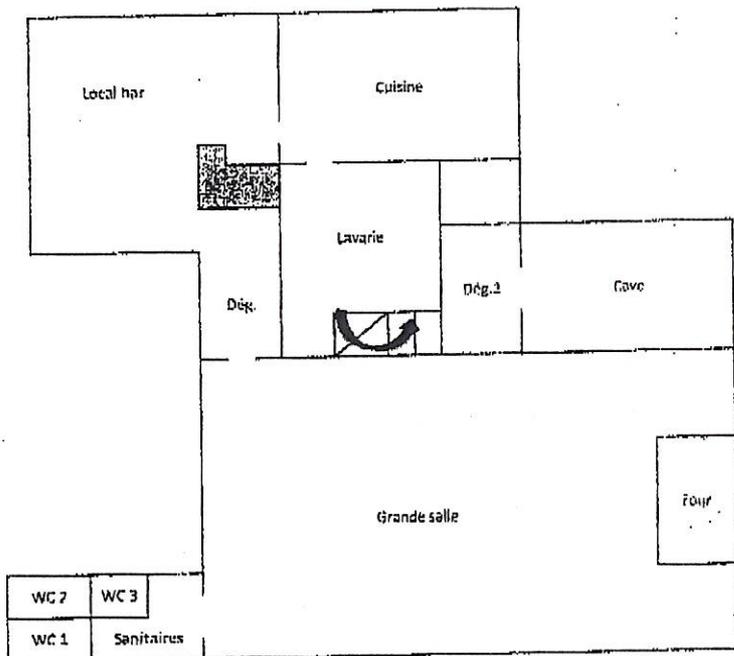
Signature de l'opérateur
Monsieur Jimmy GALLAND



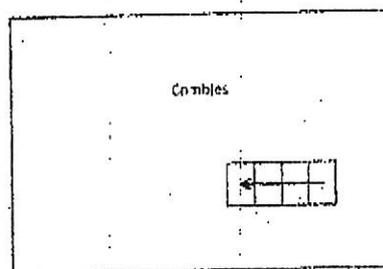
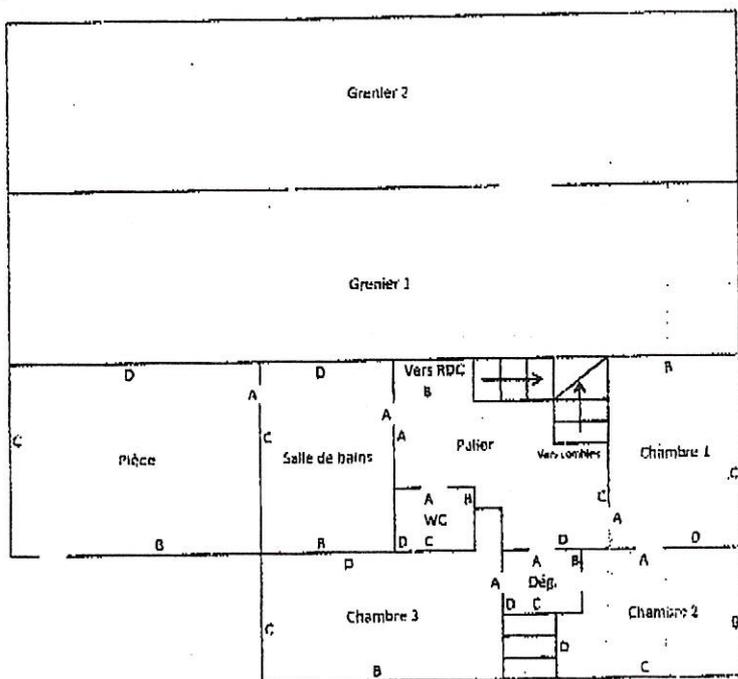
N/Réf: BEI/11 - PLB MTB 916

CROQUIS

Rue de chaussée



Etage 1



Handwritten mark resembling the number 2.

Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT

N	N°Local	Local	Mur	Unité de diag.	Substrat	Rovêtement	Localis.	Mesure	Etat	Classe	Obs.
Appartement au 1er étage											
1				Calibration							
2	1	Palier 1er	A	Mur haut		Peinture	Gauche	-0,1		0	
3	1	Palier 1er	A	Mur haut		Peinture	Droite	0,2		0	
4	1	Palier 1er	B	Mur haut		Peinture	Gauche	0,3		0	
5	1	Palier 1er	B	Mur haut		Peinture	Droite	-0,1		0	
6	1	Palier 1er	C	Mur haut		Peinture	Gauche	0,2		0	
7	1	Palier 1er	C	Mur haut		Peinture	Droite	-0,2		0	
8	1	Palier 1er	D	Mur haut		Peinture	Gauche	0,3		0	
9	1	Palier 1er	D	Mur haut		Peinture	Droite	0,1		0	
10	1	Palier 1er	A	Plafond		Peinture		0,2		0	
11	1	Palier 1er	D	Plafond		Peinture		-0,2		0	
12	1	Palier 1er	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
13	1	Palier 1er	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
14	1	Palier 1er	A	Porte SDB Dormant	Bois	Peinture	Centre	8	EU	2	
15	1	Palier 1er	B	Placard technique Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	8,1	ND	1	
16	1	Palier 1er	B	Placard technique Dormant	Bois	Peinture	Gauche	8,1	EU	2	
17	1	Palier 1er	B	Porte grenier Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	0		0	
18	1	Palier 1er	B	Porte grenier Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
19	1	Palier 1er	B	Porte grenier Dormant	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
20	1	Palier 1er	B	Porte grenier Dormant	Bois	Peinture	Droite	-0,1		0	
21	1	Palier 1er	C	Porte chambre 1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	14	EU	2	
22	1	Palier 1er	C	Porte chambre 1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	14	EU	2	
23	1	Palier 1er	D	Porte dég. Encadrement	Bois	Peinture	Centre	8,6	ND	1	
24	1	Palier 1er	D	Porte WC Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	-0,1		0	
25	1	Palier 1er	D	Porte WC Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	-0,3		0	
26	1	Palier 1er	D	Porte WC Dormant	Bois	Peinture	Droite	0		0	
27	1	Palier 1er	D	Porte WC Dormant	Bois	Peinture	Droite	-0,1		0	
28	2	WC	A	Mur haut		Papier peint	Gauche	-0,3		0	
29	2	WC	A	Mur haut		Papier peint	Droite	0,2		0	
30	2	WC	B	Mur haut		Peinture	Gauche	0,1		0	
31	2	WC	B	Mur haut		Peinture	Droite	0,3		0	
32	2	WC	C	Mur haut		Peinture	Gauche	-0,1		0	
33	2	WC	C	Mur haut		Peinture	Droite	-0,1		0	
34	2	WC	D	Mur haut		Peinture	Gauche	0,2		0	
35	2	WC	D	Mur haut		Peinture	Droite	-0,1		0	
36	2	WC	A	Plafond		Peinture		0,2		0	
37	2	WC	D	Plafond		Peinture		-0,2		0	
38	2	WC	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
39	2	WC	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
40	2	WC	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
41	2	WC	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	-0,1		0	
42	2	WC	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
43	2	WC	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
44	3	Salle de bains	A	Mur haut		Peinture	Gauche	-0,1		0	
45	3	Salle de bains	A	Mur haut		Peinture	Droite	0,3		0	
46	3	Salle de bains	B	Mur haut		Peinture	Gauche	0,3		0	
47	3	Salle de bains	B	Mur haut		Peinture	Droite	-0,2		0	
48	3	Salle de bains	C	Mur haut		Peinture	Gauche	-0,2		0	

BEI/11 - PLB MTB 916

Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT

N	N°Local	Local	Mur	Unité de diag.	Substrat	Revetement	Localis.	Mesure	Etat	Classe	Obs.
49	3	Salle de bains	C	Mur haut		Peinture	Droite	-0,2		0	
50	3	Salle de bains	D	Mur haut		Peinture	Gauche	-0,1		0	
51	3	Salle de bains	D	Mur haut		Peinture	Droite	0,1		0	
52	3	Salle de bains	A	Plafond		papier peint peinture		0,1		0	
53	3	Salle de bains	D	Plafond		papier peint peinture		-0,2		0	
54	3	Salle de bains	A	Plinthe	Bois	Peinture	Centre	16	EU	2	
55	3	Salle de bains	A	Porte Encadrement	Bois	Peinture	Centre	8	EU	2	
56	3	Salle de bains	C	Porte pièce Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
57	3	Salle de bains	C	Porte pièce Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
58	3	Salle de bains	C	Porte pièce Dormant	Bois	Peinture	Droite	0		0	
59	3	Salle de bains	C	Porte pièce Dormant	Bois	Peinture	Droite	-0,2		0	
60	3	Salle de bains	D	Porte grenier Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
61	3	Salle de bains	D	Porte grenier Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	-0,3		0	
62	3	Salle de bains	D	Porte grenier Dormant	Bois	Peinture	Droite	-0,1		0	
63	3	Salle de bains	D	Porte grenier Dormant	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
64	4	Pièce	A	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,3		0	
65	4	Pièce	A	Mur haut		Papier peint	Droite	0,1		0	
66	4	Pièce	B	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,2		0	
67	4	Pièce	B	Mur haut		Papier peint	Droite	-0,1		0	
68	4	Pièce	C	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,1		0	
69	4	Pièce	C	Mur haut		Papier peint	Droite	-0,3		0	
70	4	Pièce	D	Mur haut		Papier peint	Gauche	-0,1		0	
71	4	Pièce	D	Mur haut		Papier peint	Droite	0,2		0	
72	4	Pièce	A	Plafond		papier peint peinture		-0,1		0	
73	4	Pièce	D	Plafond		papier peint peinture		-0,1		0	
74	4	Pièce	A	Plinthe	Bois	Peinture	Centre	2,1	D	3	
75	4	Pièce	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	-0,1		0	
76	4	Pièce	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	-0,3		0	
77	4	Pièce	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
78	4	Pièce	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Gauche	-0,2		0	
79	4	Pièce	B	Placard Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	-0,1		0	
80	4	Pièce	B	Placard Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
81	4	Pièce	B	Placard Dormant	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
82	4	Pièce	B	Placard Dormant	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
83	4	Pièce	C	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	17	EU	2	
84	4	Pièce	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Centre	17	EU	2	
85	4	Pièce	C	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	Centre	0		0	
86	4	Pièce	C	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	Centre	-0,1		0	
87	4	Pièce	C	Fenêtre Embrasure		Papier peint	Centre	24	NV	1	
88	4	Pièce	C	Fenêtre côté extérieur Volet	Bois	Pierre	Centre	na		0	
89	4	Pièce	C	Fenêtre côté extérieur Tableau ext	Pierre	Peinture	Centre	na		0	

BEI/11 - PLB MTB 916

Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT

N	N°Local	Local	Mur	Unité de diag.	Substrat	Revêtement	Localis.	Mesure	Etat	Classe	Obs.
90	5	Chambre 1	A	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,1		0	
91	5	Chambre 1	A	Mur haut		Papier peint	Droite	0,1		0	
92	5	Chambre 1	B	Mur haut		Papier peint	Gauche	-0,2		0	
93	5	Chambre 1	B	Mur haut		Papier peint	Droite	0,2		0	
94	5	Chambre 1	C	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,3		0	
95	5	Chambre 1	C	Mur haut		Papier peint	Droite	-0,1		0	
96	5	Chambre 1	D	Mur haut		Papier peint	Gauche	-0,1		0	
97	5	Chambre 1	D	Mur haut		Papier peint	Droite	0,3		0	
98	5	Chambre 1	A	Plafond		Papier peint		0		0	
99	5	Chambre 1	D	Plafond		Papier peint		0		0	
100	5	Chambre 1	A	Plinthe	Bois	Peinture	Centre	6,4	ND	1	
101	5	Chambre 1	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	8	EU	2	
102	5	Chambre 1	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	8	EU	2	
103	5	Chambre 1	C	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	14	EU	2	
104	5	Chambre 1	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Centre	14	EU	2	
105	5	Chambre 1	C	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	Centre	6,1	D	3	
106	5	Chambre 1	C	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	-0,2		0	
107	5	Chambre 1	C	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	0,2		0	
108	5	Chambre 1	C	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	-0,2		0	
109	5	Chambre 1	C	Fenêtre côté extérieur Tableau ext	Pierre	Peinture	Centre	17	ND	1	
110	5	Chambre 1	C	Fenêtre côté extérieur Volet	Bois	Peinture	Centre	15	EU	2	
111	5	Chambre 1	D	Porte chambre 2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	19	EU	2	
112	5	Chambre 1	D	Porte chambre 2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	19	D	3	
113	6	Chambre 2	A	Mur haut		Plâtre	Gauche	0		0	
114	6	Chambre 2	A	Mur haut		Plâtre	Droite	0,2		0	
115	6	Chambre 2	B	Mur haut		Plâtre	Gauche	0,2		0	
116	6	Chambre 2	B	Mur haut		Plâtre	Droite	0,2		0	
117	6	Chambre 2	C	Mur haut		Plâtre	Gauche	-0,2		0	
118	6	Chambre 2	C	Mur haut		Plâtre	Droite	-0,2		0	
119	6	Chambre 2	D	Mur haut		Plâtre	Gauche	0,2		0	
120	6	Chambre 2	D	Mur haut		Plâtre	Droite	0		0	
121	6	Chambre 2	A	Plafond		Plâtre		0,1		0	
122	6	Chambre 2	D	Plafond		Plâtre		-0,1		0	
123	6	Chambre 2	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	-0,2		0	
124	6	Chambre 2	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
125	6	Chambre 2	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	8	EU	2	
126	6	Chambre 2	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	10	D	3	
127	6	Chambre 2	B	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	19	EU	2	
128	6	Chambre 2	B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Centre	19	EU	2	
129	6	Chambre 2	B	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	Centre	7,2	D	3	
130	6	Chambre 2	B	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	-0,1		0	
131	6	Chambre 2	B	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	0		0	
132	6	Chambre 2	B	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	0,1		0	
133	6	Chambre 2	C	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	23	EU	2	
134	6	Chambre 2	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Centre	23	EU	2	
135	6	Chambre 2	C	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	Centre	13	D	3	
136	6	Chambre 2	C	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	0,3		0	

Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT

N	N°Local	Local	Mur	Unité de diag.	Substrat	Revêtement	Localis.	Mesure	Etat	Classe	Obs.
137	6	Chambre 2	C	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	-0,2		0	
138	6	Chambre 2	C	Fenêtre Embrasure		Peinture	Centre	-0,1		0	
139	6	Chambre 2	C	Fenêtre côté extérieur Volet	Bois	Peinture	Centre	19	EU	2	
140	6	Chambre 2	C	Fenêtre côté extérieur Tableau ext	Pierre	Peinture	Centre	14	EU	2	
141	6	Chambre 2	D	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Gauche	11	EU	2	
142	6	Chambre 2	D	Placard Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	9	EU	2	
143	6	Chambre 2	D	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Droite	9	EU	2	
144	6	Chambre 2	D	Porte Dormant	Bois	Peinture	Droite	9	EU	2	
145	7	Dégagement	A	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,1		0	
146	7	Dégagement	A	Mur haut		Papier peint	Droite	-0,1		0	
147	7	Dégagement	B	Mur haut		Papier peint	Gauche	-0,1		0	
148	7	Dégagement	B	Mur haut		Papier peint	Droite	0,1		0	
149	7	Dégagement	C	Mur haut		Papier peint	Gauche	-0,3		0	
150	7	Dégagement	C	Mur haut		Papier peint	Droite	-0,3		0	
151	7	Dégagement	D	Mur haut		Papier peint	Gauche	0,2		0	
152	7	Dégagement	D	Mur haut		Papier peint	Droite	0,3		0	
153	7	Dégagement	A	Plinthe	Bois	Peinture	Centre	2,1	D	3	
154	7	Dégagement	A	Porte Encadrement	Bois	Peinture	Centre	10	EU	2	
155	7	Dégagement	B	Porte chambre 2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	14	ND	1	
156	7	Dégagement	B	Porte chambre 2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	14	ND	1	
157	7	Dégagement	C	Porte combles Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	-0,1		0	
158	7	Dégagement	C	Porte combles Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	-0,2		0	
159	7	Dégagement	C	Porte combles Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	0		0	
160	7	Dégagement	C	Porte combles Dormant	Bois	Peinture	Centre	0,1		0	
161	7	Dégagement	C	Porte combles Dormant	Bois	Peinture	Centre	0,3		0	
162	7	Dégagement	C	Porte combles Dormant	Bois	Peinture	Centre	0,2		0	
163	7	Dégagement	D	Porte chambre 3 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	13	D	3	
164	7	Dégagement	D	Porte chambre 3 Dormant	Bois	Peinture	Centre	13	D	3	
165	8	Chambre 3	A	Mur haut		papier peint peinture	Gauche	0,3		0	
166	8	Chambre 3	A	Mur haut		papier peint peinture	Droite	-0,3		0	
167	8	Chambre 3	B	Mur haut		papier peint peinture	Gauche	0,3		0	
168	8	Chambre 3	B	Mur haut		papier peint peinture	Droite	-0,1		0	
169	8	Chambre 3	C	Mur haut		papier peint peinture	Gauche	0,1		0	
170	8	Chambre 3	C	Mur haut		papier peint peinture	Droite	0,1		0	
171	8	Chambre 3	D	Mur haut		papier peint peinture	Gauche	0,1		0	
172	8	Chambre 3	D	Mur haut		papier peint peinture	Droite	0,1		0	

BEI/11 - PLB MTS 916

12

Monsieur Alain JANISZEWSKI - 5, rue Pasteur - 25400 AUDINCOURT

N	N°Local	Local	Mur	Unité de diag.	Substrat	Revetement	Localis.	Mesure	Etat	Classe	Ob.
173	8	Chambre 3	A	Plafond		papier peint peinture		-0,1		0	
174	8	Chambre 3	D	Plafond		papier peint peinture		-0,3		0	
175	8	Chambre 3	A	Plinthe	Bois	Peinture	Centre	12	ND	1	
176	8	Chambre 3	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	13	D	3	
177	8	Chambre 3	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Gauche	13	EU	2	
178	8	Chambre 3	B	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Gauche	15	EU	2	
179	8	Chambre 3	B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Gauche	15	EU	2	
180	8	Chambre 3	B	Fenêtre Tablette	Bois	Peinture	Gauche	16	EU	2	
181	8	Chambre 3	B	Fenêtre Embrasure		papier peint peinture	Gauche	0,1		0	
182	8	Chambre 3	B	Fenêtre Embrasure		papier peint peinture	Gauche	0,2		0	
183	8	Chambre 3	B	Fenêtre côté extérieur Tableau ext	Pierre	Peinture	Gauche	18	EU	2	
184	8	Chambre 3	B	Fenêtre côté extérieur Volet	Bois	Peinture	Gauche	na		0	



